



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté préfectoral fixant le contrat type de bail à ferme

le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural relatif aux baux ruraux et notamment l'Article L 411-4,

VU l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 24 septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise, en date du 3 janvier 2005,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé pour le département de l'Oise, tel qu'annexé au présent arrêté, le contrat type de bail à ferme visé par l'article L 411-4 du Code Rural.

Article 2 : Est annulé le contrat-type de bail à ferme établi le 30 mars 1978.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 1 FEV 2005

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

Jean-Michel PATRY